



Voisenon, le 28 septembre 2026

Madame, Monsieur, Chers parents,

Mardi 29 septembre, une grève générale est annoncée.

A ce jour, le syndicat scolaire n'a pas reçu de courrier de l'académie indiquant que plus de 25% des équipes éducatives de notre RPI est en grève comme pour les mouvements de grèves précédents.

Par conséquent, le **service minium d'accueil ne sera pas mis en place** pour la journée du 29 septembre 2026 conformément à l'article L.133-3 du Code de l'Education.

L'article L.133-3 du code de l'éducation impose aux communes de mettre en place un service d'accueil lorsque le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25%. En revanche, si le nombre de gréviste est inférieur à 25%, c'est l'Etat qui assure ce service. Le personnel enseignant a l'obligation de déclarer au moins 48 heures à l'avance son intention de participer à une grève. Cette déclaration est faite à l'inspecteur d'académie. Ce dernier communique ensuite au maire le nombre d'enseignants grévistes et si le taux de déclarations préalables est égal ou supérieur à 25%. Lorsque la commune a l'obligation de mettre en place le service minimum, le préfet en est également averti. Dans ce cas, les familles sont informées des modalités d'organisation du service d'accueil par la commune (article L.133-7 du code de l'éducation).

Les services périscolaires ne sont pas impactés par cette grève et seront ouverts aux horaires habituels.

Bien chaleureusement,

La Présidente,
Marion DE PAIX DE CŒUR